MODE OPERATOIRE 2023 POUR UNE PRISE EN CHARGE DE VOS FORMATIONS PAR L'OPCOMMERCE





Aide financière

Aide financière de 4 000€HT/entreprise (siren) sur les Fonds réservés Groupe (FRG) pour les entreprises de moins de 50 salariés, adhérentes à la Fédération Dica et affiliées à la convention collective des Entreprises de la filière Sports et Loisirs. Cette aide peut financer les formations que vous souhaitez avec l'organisme de formation de votre choix (ayant le label qualiopi).

Pour bénéficier de cette aide financière vous devez respecter impérativement les deux étapes suivantes

1ère étape en 3 temps : Saisir votre demande de formation





2

Saisir votre demande de formation

- . Toute demande de formation doit être saisie et transmis **avant le départ en formation** et au plus tard le 31.07.23 pour les formations initiées au premier semestre et au plus tard le 30.11.23 pour les formations initiées au second semestre.
- . Aller dans « services en ligne » puis « vos demandes en ligne »
- . Cliquer sur « action de formation de développement des compétences »



- . Remplir tous les champs
- . Joindre dans la partie documents : Le programme de formation + la convention (signée et cachetée par les deux parties)
- . « Enregistrer » et « transmettre »
- . Rappel : Pour être finançable tout organisme qui vous délivre de la formation doit avoir le label Qualiopi Qualiopi

Un accord de prise en charge vous sera envoyé en fonction de vos droits individuels et sous réserve des fonds disponibles sur les Fonds Réservés Groupe (FRG).

2ème étape après la formation :

Demander le règlement

A la fin de la formation, se rendre sur votre compte Web Services Entreprise et revenir sur le dossier de la demande de formation :

2 options possibles (Attention : certains organismes ne proposent pas la subrogation de paiement) :

Option 1: Absence de subrogation de paiement avec l'organisme de formation. => Joindre dans la partie « documents » : L'émargement (feuilles signées par le stagiaire et le formateur) + la facture acquittée de l'organisme de formation + votre facture sur papier en-tête à l'ordre de l'Opcommerce mentionnant les numéros SIRET et TVA Intracom, un numéro de facture et une date ainsi que les mentions TVA/HT/TTC + RIB

Option 2 : Subrogation de paiement avec l'organisme de formation : l'organisme de formation enverra directement ces éléments (émargement et facture) à l'Opcommerce. Vous n'avez rien à faire.

VIGILANCE PARTICULIERE POUR LES FACTURES:

L'absence ou la production d'une facture incomplète entraine l'annulation définitive de l'engagement financier par l'OPCO et la clôture du dossier après 2 relances selon le process suivant :

A la fin de la formation > si absence ou incomplète facturation dans les 30 jours > $\frac{1^{\text{ère}} \text{ relance}}{1^{\text{Opco}}}$ de l'Opco > si absence ou incomplète facturation dans les 30 jours suivants > $\frac{2^{\text{ème}} \text{ relance}}{1^{\text{Opco}}}$ si non réponse dans un délai de 30 jours > annulation définitive de l'engagement financier par l'OPCO et clôture du dossier.

